

# Protocole en cas de suspicion de harcèlement en milieu scolaire dans le premier degré

## Niveau 1

### Relation dégradée entre élèves

Signalée par la famille  
 et/ou repérée à l'école  
 et/ou remontée à la DSDEN \*

L'école  
 Analyse et prise  
 d'information sur la situation

La situation relève de  
 la gestion de conflits.

Prise en charge par l'équipe  
 pédagogique et éducative

La situation relève de l'intimidation ou  
 du harcèlement (surnoms, moqueries,  
 mises à l'écart, rumeurs...).

L'école informe l'IEN et commence la  
 journalisation des actions menées.

**Analyse et traitement de la situation**  
 conduite par les professionnels de l'école  
 en lien avec l'équipe pHARe

- Protection de l'élève cible
- Mise en œuvre du programme pHARe et prise en charge de la situation par la méthode de la préoccupation partagée.
- Information des parents d'élèves de ou des classes concernées.
- Répartition des entretiens

**- Journalisation des actions menées à compléter et à renvoyer à l'IEN**

Ressources disponibles dans l'espace documentaire de l'[application pHARe](#) accessible via le portail ARENA

**Entretiens avec l'élève cible**  
 (autant de temps que nécessaire et sur plusieurs semaines, si besoin)

Consignation des éléments par écrit

**Entretien avec la famille de l'élève cible et présentation des actions menées**

Consignation des éléments par écrit

**Entretiens avec l'élève ou les élèves intimidateurs**

Consignation des éléments par écrit

**Ne pas organiser une confrontation des parents de l'enfant cible et ceux de l'élève ou des élèves intimidateurs.**

**Cohérence du cadre éducatif à l'intérieur de l'école en lien avec le périscolaire, la mairie**

Strict respect de la confidentialité

**Renforcement de la sensibilisation de la classe de l'élève cible à la prévention du harcèlement**

Appuis éventuels : équipe pHARe, pôle ressource de circonscription, référent police/gendarmerie...

## Niveau 2

Si la situation ne s'améliore pas rapidement ou n'est pas résolue :

**Signalement DSDEN : fait établissement par le directeur et sollicitation de la référente départementale harcèlement 1<sup>er</sup> degré par l'IEN pour activer le niveau 2 du protocole**

L'équipe départementale interviendra pour concourir à la résolution de la situation de harcèlement et à son suivi.

## Niveau 3

En cas d'échec des mesures précédentes :

**Une suspension de l'accès à l'école de l'élève intimidateur d'une durée maximale de 5 jours, pourra être décidée, par le directeur d'école, après avoir réuni l'équipe éducative et en concertation avec l'IEN.**

**Un changement d'école** pourra être envisagé par le DASEN, avec l'accord du maire de la commune, en cas de comportement intentionnel et répété, d'un harcèlement avéré et faisant peser une menace grave sur la sécurité ou la santé des autres élèves.

### Contacts :

Numéro gratuit « stop harcèlement » : **3018**

Numéro gratuit académique : **05 36 20 83 33**

Courriel départemental : [harcelement31@ac-toulouse.fr](mailto:harcelement31@ac-toulouse.fr)

**\* Toute alerte remontée à la DSDEN fera l'objet d'un suivi et d'un enregistrement sur la plateforme nationale STOP HARCELEMENT.**